



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## développement

Question écrite n° 44438

### Texte de la question

M. Louis Guédon appelle l'attention de Mme la secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat et à la consommation sur la politique de modernisation et de développement des entreprises artisanales du bâtiment et plus spécifiquement sur le financement de l'animation économique. Il apparaît que pour la CAPEB régionale des Pays de la Loire, les subventions allouées à ce titre sont sensiblement en baisse par rapport aux crédits initialement prévus, et que leurs versements effectifs ont tardé à se mettre en place, entraînant de la sorte des problèmes de trésorerie notables provoquant légitimement l'inquiétude de cette confédération. Il souhaite dès lors qu'elle informe la représentation nationale des mesures que le Gouvernement entend prendre afin de maintenir et pérenniser le dispositif d'animation économique qui reste pour le secteur de l'artisanat une aide significative de l'Etat. Il rappelle que, sans le soutien des pouvoirs publics, il est fortement à craindre que l'ensemble des CAPEB départementales ne puissent plus remplir correctement leurs missions et que cette situation ait une répercussion importante sur tout le secteur du bâtiment.

### Texte de la réponse

En 1999, les crédits au titre de l'objectif 3 mesure 8 du Fonds social européen n'ayant pas pu être mobilisés, le Gouvernement a décidé un effort exceptionnel pour maintenir la dotation globale de l'animation économique à un niveau compatible avec la poursuite d'une action de qualité en ce domaine. Le réseau consulaire de l'artisanat a ainsi pu bénéficier, en 1999, d'une dotation globale sensiblement égale à celle de l'année précédente. Pour ce qui concerne les organisations professionnelles du secteur de l'artisanat, la dotation globale de 1999 a été maintenue au niveau de celle de 1997. Pour l'année 2000 et les suivantes, l'action de l'Etat dans ce domaine sera poursuivie sur le fondement de la circulaire du 24 janvier 2000 relative au financement des actions conduites en faveur du développement économique des petites et moyennes entreprises commerciales, artisanales et de services. Cette circulaire met en place deux dispositifs de financement nouveaux et distincts. Le premier vise à apporter un soutien à l'action économique de base en faveur des entreprises artisanales pour assurer la poursuite des actions engagées qui, pour l'essentiel, relèvent de services collectifs non facturés rendus aux entreprises. Ce dispositif, fondé sur des programmes d'actions au financement desquels le secrétariat d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat et à la consommation participera sur une base conventionnelle, doit assurer la continuité de l'action économique des chambres de métiers et des organisations professionnelles de l'artisanat. Il témoigne de l'intérêt du secrétariat d'Etat pour ce secteur, dont il n'entend se désengager ni au plan de ses priorités ni budgétairement, et de la reconnaissance du rôle majeur joué par les chambres de métiers et les organisations professionnelles en faveur de son développement. Le deuxième dispositif est un appel à projets. Les projets doivent avoir pour objet de mobiliser des moyens humains, matériels et financiers permettant la mise en oeuvre d'actions structurantes tendant à la modernisation, au développement et à la rationalisation des structures et des méthodes de production ou de commercialisation. Ces projets sont conduits, avec l'aide de l'Etat, dans les conditions développées par la circulaire, par les organisations consulaires ou professionnelles après acceptation du dossier qu'elles auront

présenté et selon les conditions, les modalités et le calendrier convenus de manière contractuelle avec l'Etat. D'autres financements peuvent également intervenir et notamment le Fonds social européen pour les projets entrant dans le cadre de ses objectifs. Ces nouvelles orientations, arrêtées après consultation des organisations professionnelles, ont reçu un accueil favorable de leur part. Elles devraient permettre de relancer, sur des bases renouvelées, une politique active de soutien de l'action économique en faveur du développement des petites et moyennes entreprises, et notamment celles du secteur de l'artisanat.

## Données clés

**Auteur :** [M. Louis Guédon](#)

**Circonscription :** Vendée (3<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 44438

**Rubrique :** Entreprises

**Ministère interrogé :** PME, commerce et artisanat

**Ministère attributaire :** PME, commerce et artisanat

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 3 avril 2000, page 2095

**Réponse publiée le :** 5 juin 2000, page 3469